

Le 25 janvier 2010

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL CIVIL
DE L'ARRONDISSEMENT DE LA SARINE

M. Jérôme Delabays

Greffière-stagiaire: Mme Fabienne Kropf

Statuant à huis clos en la cause (réquisition de faillite n° 10 2009 3769) :

Donvand Limited Trading as Gullivers Travel Associates, à Londres au Royaume-Uni,
créancière demanderesse, représentée par Me Jacques Beglinger, avocat à Zürich.

c/

QCNS International SA, à Fribourg, **débitrice défenderesse**,

c o n s i d é r a n t :

- la requête du 3 décembre 2009, dans laquelle Donvand Limited Trading as Gullivers Travel Associates, par l'intermédiaire de son mandataire Me Jacques Beglinger, avocat à Zürich, a requis la faillite de QCNS International SA;
- la production par la partie demanderesse, à l'appui de cette réquisition, du commandement de payer et de la commination de faillite établis par l'Office des poursuites de la Sarine dans la poursuite n° 1227130;
- la demande du 14 janvier 2010 de la demanderesse afin de faire prolonger le délai pour effectuer l'avance de frais de Fr. 2'000.-, imparti initialement au 18 janvier 2010 par courrier du Président du 28 décembre 2009, au 25 janvier 2010;
- l'avis postal de l'ordre de paiement donné le 22 janvier 2010 de Fr. 2'000.- en faveur du Greffe du Tribunal;
- qu'à l'audience de ce jour, les deux parties, par l'intermédiaire de leur représentant, ont comparu et ont déclaré, respectivement pour la demanderesse, confirmer sa requête de faillite et pour la défenderesse, ne pas s'opposer à cette demande;
- que lorsque le débiteur n'a opposé à la réquisition de faillite aucune des exceptions prévues aux articles 172 ss LP, sa faillite doit être prononcée (art. 171 LP), les frais étant à sa charge (art. 68 LP);
- l'art. 62 OELP et la requête formulée lors de l'audience de ce jour par le représentant de la demanderesse;

p a r c e s m o t i f s

prononce :

1. La faillite de QCNS International SA, route des Arsenaux 41, à 1700 Fribourg, est prononcée ce 25 janvier 2010 à 09 heures 08, l'Office cantonal des faillites étant chargé de procéder à la liquidation de ses biens.

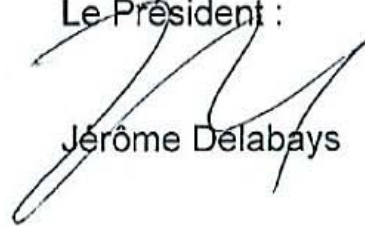
2. Une indemnité équitable de Fr. 800.- est allouée à Donvand Limited Trading as Gullivers Travel Associates à la charge de QCNS International SA.
3. Un émolument global de Fr. 180.- est mis à la charge de QCNS International SA. Il sera prélevé sur l'avance de frais effectuée par Donvand Limited Trading as Gullivers Travel Associates.

Fribourg, le 25 janvier 2010

La Greffière-stagiaire :


Fabienne Kropf

Le Président :


Jérôme Delabays

Copie de la présente est notifiée aux parties, à titre d'avis de dispositif et de rédaction, et communiquée à l'Office cantonal des faillites, à l'Office des poursuites de la Sarine, au Registre foncier de la Sarine et au Registre du commerce de la Sarine.

Fribourg, le 26 janvier 2010

La Greffière ad hoc :

